

DÉCISION N^o : 2005-MC-3117

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 801916

DOSSIER N^o : 24511

Objet : Nadoli Capital inc.
Demande de visa

Vu la demande présentée le 29 juin 2005;

vu les articles 11, 13, et 14 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'Instruction générale Q-28, *Exigences générales relatives aux prospectus* ;

vu l'Instruction générale 41-601Q, *Les Sociétés de capital de démarrage* ;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus du 26 août 2005 de Nadoli Capital inc. concernant les placements suivants :

1. d'un maximum de 6 750 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action;
2. d'une option de rémunération auprès du placeur pour compte permettant d'acquérir un maximum de 675 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pour une période de 24 mois suivant la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX;
3. d'options auprès des administrateurs et dirigeants de la Société permettant d'acquérir un maximum de 675 000 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 29 août 2005.

(s) Marie-Christine Barrette
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des sociétés
ARL/ir